



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 17 mars 2022

n° 041-22 C

Objet : RD - Projet de requalification de la RD1006 sur les communes de La Ravoire et Barberaz - Conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur dans le cadre des procédures conjointes d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire

- date de convocation le 11 mars 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept mars à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévisse - Claudine Bonilla - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Sabrina Haerinck - Aurélie Le Meur - Micheline Myard - Dalmais - Martin Noblecourt - Benoît Perrotton - Claire Plateaux - Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Jean-François Beccu à Claudine Bonilla - de Daniel Bouchet à Marie Bénévisse - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Jean-Benoît Cerino à Franck Morat - de Philippe Cordier à Benoît Perrotton - de James Hallay à Josette Rémy - de Hélène Jacquemin à Philippe Gamen - de Laïla Karoui à Aloïs Chassot - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Gaëtan Pauchet à Isabelle Dunod - de Farid Rezzak à Sabrina Haerinck - de Walter Sartori à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 18

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Pierre Duperier - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Ferrari - Christian Gogny - Max Joly - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Alain Saurel - Alain Thieffenat - Cécile Trahand - Alexandra Turnar

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 17 mars 2022

délibération n° 041-22 C

objet **RD - Projet de requalification de la RD1006 sur les communes de La Ravoire et Barberaz - Conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur dans le cadre des procédures conjointes d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle qu'à la demande de Grand Chambéry, la préfecture de la Savoie a organisé les procédures d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire du projet de requalification de la RD1006 sur les communes de Barberaz et La Ravoire.

Ces enquêtes se sont déroulées conjointement du 3 au 20 janvier 2022. A l'issue de la procédure, le commissaire enquêteur a remis ses conclusions et avis motivés au Préfet.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à une déclaration d'utilité publique du projet de requalification de la RD1006, assorti d'une réserve et de deux recommandations.

Afin que l'arrêté préfectoral d'utilité publique du projet de la RD1006 soit pris, il est proposé de répondre favorablement à la réserve, relative aux incidences de la mise en sens unique des rues Centrale et de la Madeleine à Barberaz, par la production de la note d'analyse ci-jointe et ses annexes.

De la même façon, le maître d'ouvrage répond favorablement aux deux recommandations et s'engage à :

- informer en amont les riverains du secteur et usagers sur les dispositions prévues pour atténuer les perturbations et désagréments liés à la réalisation des travaux,
- réaliser une étude sur l'analyse des capacités d'évolution de la voie verte de la Leysse.

Concernant l'enquête parcellaire, un avis favorable, sans réserve ni recommandation, a été donné par le commissaire enquêteur.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voiries,

Vu le rapport du commissaire enquêteur et notamment ses conclusions et avis motivés relatifs au projet de requalification de la RD1006,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à la majorité par 39 voix Pour, 15 voix Contre et 10 Abstentions :

Article 1 : approuve la levée de la réserve émise par le commissaire enquêteur dans le cadre de la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification de la RD1006, ainsi que les deux recommandations,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à solliciter la déclaration d'utilité publique du projet de requalification de la RD1006 auprès du Préfet de la Savoie.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 041-22 C

Objet de l'acte : RD - Projet de requalification de la RD1006 sur les communes de La Ravoire et Barberaz - Conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur dans le cadre des procédures conjointes d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 5 - Autres

Date de l'acte : 24 mars 2022

Annexe(s) : Annexe 1 Sens unique Barberaz, Annexe 2 sens unique Barberaz, Annexe 3 sens unique Barberaz, Réponse à la réserve du CE

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220324-lmc1H26968H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26968H1

Date de transmission en Préfecture : 24 mars 2022

Date de réception en Préfecture : 24 mars 2022

Publication : jeudi 24 mars 2022